

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 1038

présenté par

M. Richard, M. de Courson, M. Demilly, M. Favennec, M. Folliot, M. Meyer Habib, M. Hillmeyer,  
M. Jean-Christophe Lagarde, Mme Sonia Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Pancher, M. Piron,  
M. Reynier, M. Rochebloine, M. Salles, M. Santini, M. Sauvadet, M. Tahuaitu, M. Vercamer,  
M. Philippe Vigier, M. Weiten et M. Zumkeller

-----

**ARTICLE 15 TER**

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« capable de discernement »

les mots :

« à partir de seize ans ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à fixer un âge minimal pour participer à la constitution d'une association.